



DÉCISION n°20231 03 112

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction évènementiel
D23.043

Objet : « Association Sian d'aqui
Convention de mise à disposition temporaire du
complexe Bizet et de matériel
Lundi 1^{er} mai 2023

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 ;

VU l'arrêté n°2020/07/1047 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe Bizet et de matériel à l'association « Sian d'Aqui » le lundi 1^{er} mai 2023 de 7 heures à 20 heures.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec l'association « Sian d'Aqui », représentée par Madame Dominique Laporte en sa qualité de présidente pour la mise à disposition à titre gratuit du complexe Bizet et de matériel.

Article 2 : Le complexe Bizet est mis à disposition selon le planning défini dans la convention.

Article 3 : Si une modification de date ou d'heure intervenait d'un commun accord entre les parties sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le

27 MARS 2023

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux commerces de
proximité, halles et marchés, animations
commerciales,

Bruno Pascal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier